

G. – *AIDE AUX COMMUNES*
ÉQUIPEMENTS RURAUX

**Direction de l'Agriculture
et de l'Espace Rural**

**UNITE DE PRODUCTION ET DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE
SUR LA COMMUNE D'ONDRES**

La réalisation sous maîtrise d'ouvrage départementale de l'unité de production et de traitement d'eau potable sur la commune d'Ondres est aujourd'hui engagée.

Je vous rappelle que ce projet consiste en la mise en place d'une unité de production et de traitement d'une capacité de 15 000 m³/jour à partir du champ captant d'Ondres-Labenne, nécessaire à la sécurisation du territoire du sud littoral alimenté actuellement par le Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive (S.M.U.N.).

La convention de vente d'eau en gros entre le S.M.U.N. et le Département a été signée le 23 juillet 2010. Elle définit les engagements respectifs de chaque partie pour une durée de 10 ans qui pourra être prorogée tacitement dans les mêmes termes pour une durée de 5 ans renouvelable au moins une fois.

L'ordre de service concernant la période de préparation et le démarrage des travaux de la station d'Ondres a été notifié au groupement conjoint OTV France / René Laporte pour un délai contractuel d'exécution de 17 mois à compter du 8 octobre 2010, ce qui permet d'envisager une mise en service de l'unité début mars 2012.

Les conditions et les coûts d'exploitation de cette unité de production ont été étudiés avec le SYDEC qui dispose du personnel technique compétent pour la conduite d'une telle usine.

Je vous propose en conséquence que le Département se prononce sur le transfert au SYDEC de sa compétence de production d'eau potable à partir de l'unité de production et de traitement d'eau potable d'Ondres à la date de mise en service de cette unité, soit le 1^{er} mars 2012 suivant le calendrier prévisionnel des travaux.

Cette décision s'inscrira dans notre politique de gestion publique de l'eau et permettra d'associer le SYDEC en tant que futur exploitant au suivi de la construction de la station, à la mise en place des équipements, aux essais de fonctionnement et à son démarrage.

Le SYDEC se substituerait au Département dans ses droits et obligations qui lui sont attachés, à la date effective du transfert, notamment ceux découlant de la convention avec le S.M.U.N., des contrats portant sur les emprunts affectés, les marchés de travaux, ainsi que des autorisations et concessions obtenues.

Je vous rappelle que le Département est déjà adhérent au SYDEC, par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1996, pour la gestion de l'alimentation en eau et l'assainissement de la zone industrielle de Tarnos, et la maintenance de l'éclairage public des carrefours situés sur le domaine départemental.

Je vous propose en conséquence :

- d'émettre un avis favorable sur :

- le transfert au SYDEC de la compétence de production d'eau potable du Département à partir de l'unité de production et de traitement d'eau potable d'Ondres, avec effet à la date de mise en service de cette unité, soit le 1^{er} mars 2012 suivant le calendrier prévisionnel des travaux,

- de mettre à disposition au profit du SYDEC l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence de production d'eau potable à partir de l'unité de production et de traitement d'eau potable d'Ondres à la date de mise en service effective de cette unité,

- de me donner délégation pour établir le procès-verbal constatant notamment la mise à disposition de ces biens meubles et immeubles et de m'autoriser à signer les documents afférents,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver la convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles relative à ce transfert.